

Motion relative à l'efficacité et à l'autonomie du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat

Les présidents de chambres et délégations réunis à Niort le 27 septembre 2017,

Sur proposition du bureau de l'APCMA,

VU le poids de l'artisanat en tant qu'acteur de la formation des jeunes, du développement durable et de l'économie des territoires dans leur diversité (dans la ruralité, les zones de montagne, les petites villes, les villes moyennes, les quartiers en difficulté, les métropoles)

VU le potentiel de croissance, d'innovation et d'emplois qualifiés de ce secteur,

VU la volonté, la légitimité et la capacité du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat de s'affirmer dans son rôle d'interlocuteur privilégié des entreprises artisanales, des pouvoirs publics, des collectivités locales et des partenaires,

CONSIDERANT que du fait de ses spécificités et de ses valeurs communes, l'artisanat est un secteur économique à part entière,

CONSIDERANT que l'autonomie du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat est la garantie de la représentation pleine et entière des intérêts du secteur de l'artisanat,

CONSIDERANT que toute atteinte à cette autonomie affaiblirait le secteur de l'artisanat,

CONSIDERANT la productivité du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et les efforts considérables de gestion déjà réalisés et constatés par de nombreuses missions de contrôle, notamment :

- une réduction de plus d'un quart du nombre de structures depuis 2010 (126 à 93 établissements publics de 2010 à 2017) et une adaptation à treize régions hexagonales dès mars 2016,
- une réduction de près d'un tiers du nombre d'élus (35 à 25 par département),
- une baisse de quatre-cents agents depuis 2011, tout en assumant une augmentation d'activité, en particulier pour l'accompagnement des micro-entrepreneurs,
- un coût de structure inférieur à 10 % des dépenses totales, ce qui est un ratio très performant,
- l'investissement en cours sur des outils intégrés permettant d'accroître l'efficacité globale du réseau (logiciels comptable et budgétaire, de paie, de diagnostic d'entreprise...),

- un statut du personnel d'application nationale encadrant rigoureusement l'évolution des salaires, qui est en deçà de la fonction publique et des structures comparables,
- une évolution inférieure à l'inflation de la taxe acquittée par les entreprises depuis 2010 ;

CONSIDERANT que tout rapprochement avec des structures, notamment consulaires, dans la perspective d'aboutir à une fusion annihilerait les gains obtenus et provoquerait désorganisation durable et surcoûts insurmontables,

S'ENGAGENT à poursuivre et achever le programme de mutualisation en cours et amplifier les efforts de modernisation et d'investissement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat en particulier dans les technologies numériques,

S'ENGAGENT à poursuivre l'amélioration des conditions d'accès et d'organisation de l'apprentissage et à poursuivre et intensifier les missions des chambres de métiers et de l'artisanat au service du développement des entreprises artisanales, des territoires et de l'emploi,

AFFIRMENT solennellement la nécessité d'un réseau dédié à l'artisanat

VEULENT en conséquence que le Gouvernement assure le maintien d'un réseau de chambres de métiers et de l'artisanat spécifiquement dédié à l'artisanat.

Adoptée à l'unanimité

Votants : 96

Pour : 92

Abstentions : 4